

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE

RELATIVE AU VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE VERSÉE A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE (AFCCRE)

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant, le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 22°, du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,
- La délibération n°25/06/15 du Conseil municipal en date du 7 juin 2025 autorisant le Maire à adhérer à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE),
- L'arrêté municipal n° AA-2020-045 en date du 9 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,
- Le courrier en date du 16 octobre 2026 présentée par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE),

CONSIDÉRANT :

- L'intérêt pour la commune de poursuivre son adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), et de bénéficier d'une mission de conseil et d'accompagnement dans le suivi des dossiers européens au niveau local,
- Que cette adhésion est soumise à une cotisation fixée à 150.00 €,
- Qu'il appartient au Maire de procéder au règlement de la cotisation annuelle au titre de l'année 2026,

D É C I D E

Article 1 : De renouveler son adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), au titre de l'année 2026 au nom du comité du jumelage.

Article 2 : Le montant de cette cotisation s'élève à 150.00 €. Elle sera versée à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE). Cette dépense sera imputée au budget communal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu de délégation auprès du Conseil municipal et sera enregistrée au Registre des délibérations de la commune.

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :
et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le

03 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20261005-DCM-2026-077-AU
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Julien TRISTANT